

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°377\_2025DP

Résiliation amiable du Bail commercial pour le bâtiment d'activité  
sis 17 avenue de l'Europe à Gaillac implanté sur la parcelle NL121

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délégation au Président mentionnée au 9° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président ;

Vu l'arrêté du Président n°13\_2025A du 20 février 2025 portant délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques ;

Vu la décision président n°137\_2019 du 20 septembre 2019 par laquelle un bail commercial a été conclu avec la Société Gaillac Carrelages pour le bâtiment, propriété de la Communauté d'agglomération situé ZA Roumagnac à Gaillac, sur la parcelle cadastrée NL121 ;

Vu la mise en liquidation judiciaire de la SARL Gaillac Carrelage le 31 janvier 2023 ayant entraîné la cession du droit au bail le 6 juillet 2023 à la SAS K'rreira repreneur de l'activité ;

Vu la mise en liquidation judiciaire simplifiée prononcée le 13 décembre 2024 de la SAS K'rreira ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération du 7 juillet 2025 par laquelle il a été décidé de céder à \_\_\_\_\_ où toute société à créer par lui, ledit bâtiment ;

Considérant, le courrier reçu le 24 septembre 2025 par le liquidateur judiciaire de la société K'rreira proposant, afin d'éviter de complexifier et d'alourdir inutilement la procédure, à la Communauté d'agglomération d'accepter une résiliation amiable du bail au jour de la signature de l'acte de vente du bâtiment ;

Considérant que cette résiliation est sans incidence pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui a fait le choix de céder le bâtiment ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De résilier à l'amiable le bail commercial rattaché au bâtiment d'activité situé 17 avenue de l'Europe à Gaillac, implanté sur la parcelle NL121, au jour de la signature de l'acte de vente du bâtiment.

#### Article 2 :

De donner délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour la signature de tout document éventuel en lien avec ladite résiliation.

#### Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 OCT. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 21 OCT. 2025 et/ou notification le